

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

*Séance du 4 avril 2024*  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre,  
le 4 avril ,  
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : RODRIGUES David, SAGNET-POUGET Valérie (arrivée pour le point n°12), MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

**Absents excusés** : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, VALENTIN Denis, BLANC Sébastien (pouvoir à MALZAC Claude), ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir à LAFON Madeleine), VAYSSIER Jean-Louis (pouvoir à CASTAN Emmanuel), KLING Jacqueline (pouvoir à JURQUET Didier), FERNANDEZ Florence (pouvoir à Philippe ROCHOUX), JACQUES Jérôme (pouvoir à LAFOURCADE Noël), RODIER Colette et DE SOUSA Guy.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

En exercice : 34

Présents : 23 puis 24 (à partir point 12)

Votants : 29 puis 30 (à partir point 12) dont 6 pouvoirs

Quorum : 18

Après avoir procédé à l'appel, il est constaté que le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants.

Monsieur le Président soumet ensuite le compte rendu de la réunion du 8 février 2024 à l'approbation du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**  
**APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 8 février 2024.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**COMPTE RENDU DE LA DECISION PRISE PAR DELEGATION PAR LE PRESIDENT**

En vertu de la délégation accordée au Président par délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020 le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il a pris la décision suivante :

**24-DP 002 Construction – extension d'un atelier relais Blanchisserie au Masegros - Avenant au marché de travaux relatif au lot 6 (entreprise CANAC)**

Il s'agit de l'avenant n° 5 qui entraîne une augmentation du montant du marché de 1 450 € HT (pour fourniture et pose de garde-corps industriel) par rapport au montant du marché rectifié selon avenants.

Montant initial : 60 057,55 € H.T.

Montant rectifié selon les précédents avenants 55 765,95 € H.T.

Montant en - : 0 € H.T.

Montant en + : + 1 450,00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 57 215,95 € H.T.

**Point n° 1) D24 016 : SMLA 75 PROJET DE DELIBERATION RELATIF A LA DISSOLUTION ET REPARTION DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5721-7, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2023-353-003 du 19 décembre 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du SMLA75 au 31 décembre 2023,

Vu la délibération du SMLA75 DE 2022 020 en date du 16 décembre 2022 relative au principe de la dissolution du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du SMLA75 DE 2023 016 en date du 16 octobre 2023 relative aux principes de répartition de l'actif et du passif entre les membres du SMLA75 en vue de la dissolution du SMLA75,

Vu les délibérations des membres demandant à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer la dissolution du SMLA75 et acceptant les principes de répartition de l'actif et du passif pour :

- La Communauté de Commune des Hautes Terres de l'Aubrac, le 7 octobre 2023,
- La Communauté de Communes du Gévaudan, le 19 octobre 2023,
- La Communauté de Communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac, le 30 novembre 2023 ;
- La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, le 7 décembre 2023,
- La Chambre d'Agriculture de Lozère, le 17 novembre 2023,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le 21 novembre 2023,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, le 20 novembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SMLA75 en date du 22 février 2024 approuvant les comptes administratifs 2023,

Vu les délibérations du Conseil Syndical du SMLA75 en date du 22 février 2024 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2023 tels que ci-dessous :

BUDGET	Résultat de clôture Exercice N-1	intégration du résultat BA ZAE Pêcher II	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>Budget principal</b>				
Investissement	2 877 069.83		-134 830.36	2 742 239.47
Fonctionnement	-235 819.85	-124 423.08	41 973.00	- 318 269.93
<b>Total 1</b>	<b>2 641 249.98</b>		<b>- 92 857.36</b>	<b>2 423 969.54</b>
<b>Budget ZAE Carlac</b>				
Investissement	-1 423 372.54		122 699.80	- 1 300 672.74
Fonctionnement	932 114.15		- 75 259.80	856 854.35
<b>Sous Total</b>	<b>-491 258.39</b>		<b>47 440.00</b>	<b>- 443 818.39</b>
<b>Budget ZAE La Tieule</b>				
Investissement	-2 837 720.70		0.00	-2 837 720.70
Fonctionnement	1 097 535.44		0.00	1 097 535.44
<b>Sous Total</b>	<b>-1 740 185.26</b>		<b>0.00</b>	<b>-1 740 185.26</b>
<b>Budget ZAE Le Pêcher II</b>				
Investissement				
Fonctionnement	-124 423.08			
<b>Sous Total</b>	<b>-124 423.08</b>			
<b>Total 2</b>	<b>-2 355 866.73</b>		<b>47 440.00</b>	<b>- 2 184 003.65</b>
<b>Total 1+2</b>	<b>285 383.25</b>		<b>- 45 417.36</b>	<b>239 965.89</b>

Vu les annexes jointes à la convocation et annexées à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de définir la répartition de l'actif et du passif entre les membres et, en particulier entre le SMLA75 et la Communauté de Communes Aubrac Lot causses Tarn pour que Monsieur le Préfet puisse prononcer la dissolution définitive du syndicat,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'affectation des résultats repris par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn selon s'ils seront imputés au budget principal de la Communauté de Communes ou au budget annexe PAE La

Tieule CC ALCT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, (vote) :

- **ACCEPTÉ** la répartition de l'actif et du passif du SMLA75 ; telle que décrite ci-après et détaillée dans les annexes jointes,
- **PRÉCISE** la répartition suivante entre l'affectation au budget principal de la Communauté de communes et au budget annexe PAE de la Tieule CC ALCT :

Compte	Libellé	Crédit	Débit	budget
2111	Terrains nus		134 533,55	Budget principal
2118	Autres terrains		33 194,37	Budget principal
21758	Autres matériels et outillages de voirie		4 542,93	Budget principal
1321	Subv.Etat	30 534,52		Budget principal
1322	Subv. Région	212 587,05		Budget principal
1323	Subv. Département	10 417,08		Budget principal
1326	Subv.autres EPL	4 003,78		Budget principal
1327	Subv.communautaire	90 004,56		Budget principal
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		107 430,86	Budget principal
193	Autres neutralisations et régularisation		100 312,42	Budget principal
515	Compte au trésor		181 394,18	Budget principal
3555	Terrains aménagés		2 837 720,70	BA PAE La Tieule CCALCT
110	Excédent de fonctionnement	829 042,93		BA PAE La Tieule CCALCT
1641	Emprunts	2 583 514,79		BA PAE La Tieule CCALCT
	<b>Sous total SMLA75</b>	<b>3 760 104,71</b>	<b>3 399 129,01</b>	
193 EPCI	Autres neutralisations et régularisation		360 975,70	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 760 104,71</b>	<b>3 760 104,71</b>	

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'arrêté de dissolution définitive du SMLA75,
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer les actes de transferts d'actifs rédigés par Maître DACCORD, notaire à La Canourgue, précisant que les frais sont à la charge de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document relatif au transfert de la quote-part d'emprunt revenant à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn conformément à la répartition ci-dessus (contrat, avenant, protocole de transfert...) et tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **Point n° 2) D24 017 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023– BUDGET PRINCIPAL CC ALCT**

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 de la CC ALCT et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les **différentes sections budgétaires et Budgets Annexes**,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier de Marvejols, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 3) D24 018 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL CC ALCT**

M. Philippe ROCHOUX présente au Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN le Compte Administratif de l'exercice 2023, pour le budget principal de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et précise qu'il est conforme au compte de gestion.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	500 000,00 €	398 446,38 €	- €	398 446,38 €	500 000,00 €
Opérations exercice	3 233 582,80 €	3 840 350,61 €	1 353 430,12 €	1 098 391,35 €	4 587 012,92 €	4 938 741,96 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 233 582,80 €</b>	<b>4 340 350,61 €</b>	<b>1 751 876,50 €</b>	<b>1 098 391,35 €</b>	<b>4 985 459,30 €</b>	<b>5 438 741,96 €</b>
Résultat de clôture	- €	1 106 767,81 €	653 485,15 €	- €	- €	453 282,66 €
			Restes à réaliser		- €	1 044 968,68 €
			Besoin / excédent de financement total		- €	391 483,53 €
			Pour mémoire: Virement à la section d'investissement en 2023			484 561,19 €
			400 000,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)		
			706 767,81 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)		
			- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)		
			- €	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)		
			653 485,15 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)		

Après cette lecture, **Monsieur Le Président Jean-Claude SALEIL quitte la salle** et laisse la présidence à Madame Madeleine LAFON, doyenne de l'Assemblée, qui soumet au vote les Comptes Administratifs des Budgets Annexes, pour l'exercice 2023.

**Après délibération,**

**Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN de l'exercice 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 4) D24 019 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 – BUDGET PRINCIPAL CC ALCT**

**Le Conseil Communautaire,**

Réuni sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 106 767,81 € pour 2023,**

**DECIDE** d'affecter ce résultat de fonctionnement selon la proposition suivante :

BUDGET PRINCIPAL - 550

CA 2023

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	4 115 677,00 €	3 233 582,80 €
RECETTES	4 115 677,00 €	3 840 350,61 €
SOLDE		<b>606 767,81 €</b>
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		<b>500 000,00 €</b>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		<b>1 106 767,81 €</b>
POUR MÉMOIRE: PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2023 (1068)		<b>484 561,19 €</b>

*Proposition d'affectation du résultat*

Compte 1068	FONCTIONNEMENT CAPITALISE	<b>400 000,00 €</b>
Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	<b>706 767,81 €</b>
Compte 001	INVESTISSEMENT REPORTE	<b>-653 485,15 €</b>

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 5) D24 020 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 – 9 BUDGETS ANNEXES**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Statuant sur l'exécution des **Budgets Annexes 2023** suivants :

- ZA du Gallon (553)
- SPANC (554)
- Atelier relais laiterie bio au Masegros (558)
- Atelier couvreurs (562)
- Construction d'une blanchisserie (563)
- Construction d'un Atelier biscuiterie et confitures (564)
- Service Commun CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (565)
- Construction Atelier Méjean Traiteur (566)
- Extension Blanchisserie Lavoir des Causses (567)

Le Conseil Communautaire,

DECLARE que les comptes de gestion des 9 Budgets Annexes ci-dessus énumérés, dressés pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier de Marvejols, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 6) D24 021 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – 9 BUDGETS ANNEXES

Monsieur Philippe ROCHOUX présente au Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN les comptes administratifs de l'exercice 2023, pour les 9 Budgets Annexes au Budget Principal de la CC ALCT et précise qu'ils sont conformes aux comptes de gestion.

553 BA ZA de Gallon

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	42 017,10 €	- €	21 308,92 €	- €	63 326,02 €	- €
Opérations exercice	1 128,00 €	0,58 €	- €	- €	1 128,00 €	0,58 €
<b>TOTAUX</b>	<b>43 145,10 €</b>	<b>0,58 €</b>	<b>21 308,92 €</b>	<b>- €</b>	<b>64 454,02 €</b>	<b>0,58 €</b>
Résultat de clôture	43 144,52 €		21 308,92 €		64 453,44 €	

Restes à réaliser

- € - €

Besoin / excédent de financement total

- 64 453,44 €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement

- €

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
43 144,52 €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
21 308,92 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

554 BA SPANC

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 705,59 €				1 705,59 €	
Opérations exercice	28 296,96 €	28 440,00 €			28 296,96 €	28 440,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>30 002,55 €</b>	<b>28 440,00 €</b>			<b>30 002,55 €</b>	<b>28 440,00 €</b>
Résultat de clôture	1 562,55 €				1 562,55 €	

Restes à réaliser

- € - €

Besoin / excédent de financement total

- 1 562,55 €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement

- €

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
1 562,55 €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
- €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

### 558 BA Atelier laiterie

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	7,20 €	54 705,18 €		54 705,18 €	7,20 €
Opérations exercice	9 712,14 €	66 082,86 €	56 368,44 €	54 705,18 €	66 080,58 €	120 788,04 €
<b>TOTAUX</b>	9 712,14 €	66 090,06 €	111 073,62 €	54 705,18 €	120 785,76 €	120 795,24 €
Résultat de clôture		56 377,92 €	56 368,44 €			9,48 €

Restes à réaliser

- € - €

Besoin / excédent de financement total

- € 9,48 €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement

- €

56 368,44 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
9,48 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
56 368,44 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

### 562 BA Atelier couvreurs

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			7 904,74 €		7 904,74 €	- €
Opérations exercice	3 130,94 €	11 326,38 €	8 195,04 €	7 901,74 €	11 325,98 €	19 228,12 €
<b>TOTAUX</b>	3 130,94 €	11 326,38 €	16 099,78 €	7 901,74 €	19 230,72 €	19 228,12 €
Résultat de clôture		8 195,44 €	8 198,04 €		2,60 €	

Restes à réaliser	- €	- €
Besoin / excédent de financement total	- 2,60 €	- €
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement		- €

8 195,44 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
8 198,04 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

### 563 BA Annexe blanchisserie

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			14 419,64 €		14 419,64 €	- €
Opérations exercice	9 032,96 €	13 693,27 €	14 895,34 €	10 885,71 €	23 928,30 €	24 578,98 €
<b>TOTAUX</b>	9 032,96 €	13 693,27 €	29 314,98 €	10 885,71 €	38 347,94 €	24 578,98 €
Résultat de clôture		4 660,31 €	18 429,27 €		13 768,96 €	

Restes à réaliser	- €	- €
Besoin / excédent de financement total	- 13 768,96 €	- €
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement		- €

4 660,31 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
18 429,27 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

### 564 BA Biscuiterie

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 919,36 €	4 375,03 €		4 375,03 €	7 919,36 €
Opérations exercice	4 201,92 €	6 660,36 €	4 472,27 €	4 375,03 €	8 674,19 €	11 035,39 €
<b>TOTAUX</b>	4 201,92 €	14 579,72 €	8 847,30 €	4 375,03 €	13 049,22 €	18 954,75 €
Résultat de clôture		10 377,80 €	4 472,27 €			5 905,53 €

Restes à réaliser	- €	- €
-------------------	-----	-----

Besoin / excédent de financement total - € 5 905,53 €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement - €

4 472,27 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
5 905,53 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
4 472,27 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

### 565 BA SC ALSH Crèche

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9 588,69 €			- €	9 588,69 €
Opérations exercice	61 111,10 €	56 760,97 €			61 111,10 €	56 760,97 €
<b>TOTAUX</b>	61 111,10 €	66 349,66 €			61 111,10 €	66 349,66 €
Résultat de clôture		5 238,56 €				5 238,56 €

Restes à réaliser - € - €

Besoin / excédent de financement total - € 5 238,56 €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement - €

- €	au compte 1068 (recette d'investissement)
5 238,56 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
- €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

### 566 BA Atelier Méjean

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 386,76 €	6 487,71 €		6 487,71 €	8 386,76 €
Opérations exercice	4 028,99 €	20 979,35 €	13 855,78 €	6 487,71 €	17 884,77 €	27 467,06 €
<b>TOTAUX</b>	4 028,99 €	29 366,11 €	20 343,49 €	6 487,71 €	24 372,48 €	35 853,82 €
Résultat de clôture		25 337,12 €	13 855,78 €			11 481,34 €

Restes à réaliser - € - €

Besoin / excédent de financement total - € 11 481,34 €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement - €

13 855,78 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
11 481,34 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
13 855,78 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

## 567 BA Extension blanchisserie

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 630,71 €			578 182,22 €	1 630,71 €	578 182,22 €
Opérations exercice	0,58 €	1,17 €	504 108,19 €	- €	504 108,77 €	1,17 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 631,29 €</b>	<b>1,17 €</b>	<b>504 108,19 €</b>	<b>578 182,22 €</b>	<b>505 739,48 €</b>	<b>578 183,39 €</b>
Résultat de clôture	1 630,12 €			74 074,03 €		72 443,91 €

Restes à réaliser

38 513,74 € - €

Besoin / excédent de financement total

- € 35 560,29 €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement

- €

- €	au compte 1068 (recette d'investissement)
- €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
1 630,12 €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
74 074,03 €	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
- €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

Après cette lecture, **Monsieur Le Président Jean-Claude SALEIL** quitte la salle et laisse la présidence à Madame Madeleine LAFON, doyenne de l'Assemblée, qui soumet au vote les Comptes Administratifs des Budgets Annexes, pour l'exercice 2023.

**Après délibération,**

**Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** les Comptes Administratifs de l'exercice 2023 des Budgets Annexes cités ci-après :

- ZA du Gallon (553)
- SPANC (554)
- Atelier relais laiterie bio au Massegros (558)
- Atelier couvreurs (562)
- Construction d'une blanchisserie (563)
- Construction d'un Atelier biscuiterie et confitures (564)
- Service Commun CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (565)
- Construction Atelier Méjean Traiteur (566)
- Extension Blanchisserie Lavoir des Causses (567)

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 7) D24 022 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2023 – 9 BUDGETS ANNEXES**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances,

Après avoir approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2023 concernant les **9 budgets annexes** suivants :

- ZA du Gallon (553)
- SPANC (554)
- Atelier relais laiterie bio au Massegros (558)
- Atelier couvreurs (562)
- Construction d'une blanchisserie (563)
- Construction d'un Atelier biscuiterie et confitures (564)
- Service Commun CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (565)
- Construction Atelier Méjean Traiteur (566)
- Extension Blanchisserie Lavoir des Causses (567)

**STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter les résultats d'exploitations selon les propositions suivantes :

**BUDGET ANNEXE ZA GALLON - 553**

**CA 2023**

*Proposition d'affectation du résultat*

Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	-43 144,52 €
Compte 001	INVESTISSEMENT REPORTE	-21 308,92 €

**BUDGET ANNEXE SPANC - 554**

**CA 2023**

*Proposition d'affectation du résultat*

Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	-1 562,55 €
------------	------------------------	-------------

**BUDGET ANNEXE ATELIER LAITERIE BIO - 558**

**CA 2023**

*Proposition d'affectation du résultat*

Compte 1068	FONCTIONNEMENT CAPITALISE	56 368,44 €
Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	9,48 €
Compte 001	INVESTISSEMENT REPORTE	-56 368,44 €

**BUDGET ANNEXE ATELIER COUVREURS - 562**

**CA 2023**

***Proposition d'affectation du résultat***

Compte 1068	FONCTIONNEMENT CAPITALISE	8 195,44 €
Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €
Compte 001	INVESTISSEMENT REPORTE	-8 198,04 €

**BUDGET ANNEXE ATELIER BLANCHISSERIE - 563**

**CA 2023**

***Proposition d'affectation du résultat***

Compte 1068	FONCTIONNEMENT CAPITALISE	4 660,31 €
Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €
Compte 001	INVESTISSEMENT REPORTE	-18 429,27 €

**BUDGET ANNEXE ATELIER BISCUITERIE & CONFITURES - 564**

**CA 2023**

***Proposition d'affectation du résultat***

Compte 1068	FONCTIONNEMENT CAPITALISE	4 472,27 €
Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	5 905,53 €
Compte 001	INVESTISSEMENT REPORTE	-4 472,27 €

**BUDGET ANNEXE ALSH CRECHE TR - 565**

**CA 2023**

***Proposition d'affectation du résultat***

Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	5 238,56 €
------------	------------------------	------------

**BUDGET ANNEXE ATELIER MEJEAN TRAITEUR - 566****CA 2023****Proposition d'affectation du résultat**

Compte 1068	FONCTIONNEMENT CAPITALISE	13 855,78 €
Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	11 481,34 €
Compte 001	INVESTISSEMENT REPORTE	-13 855,78 €

**BUDGET ANNEXE EXTENSION BLANCHISSERIE - 567****CA 2023****Proposition d'affectation du résultat**

Compte 1068	FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0,00 €
Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	-1 630,12 €
Compte 001	INVESTISSEMENT REPORTE	74 074,03 €

**POUR : 29****CONTRE : 0****ABSTENTIONS : 0****Point n° 8) D24 023 : SUBVENTIONS 2024 DU SERVICE COMMUN CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (GROUPE OBJECTIFS /CRÈCHE, OSCA/ALSH, RAM, MAM SAINT GERMAIN)**

Ces subventions sont du même ordre que celles octroyées en 2023 pour le fonctionnement d'OSCA et le Relais Petite Enfance. La subvention pour la MAM de Saint Germain du Teil a été ajustée. En ce qui concerne le Groupe Objectifs pour la gestion de la crèche de La Canourgue, il est rappelé que l'association reçoit, depuis 2020, directement de la CCSS les sommes prévues dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Au regard du bilan des coûts de fonctionnement une subvention d'équilibre peut être demandée à la CC ALCT. La demande de subvention d'équilibre en provenance du Groupe Objectifs pour l'équilibre budgétaire 2023 est de 21 957,18€.

Concernant le Relais Petite Enfance (UDAF) le montant de 2023 n'ayant pas été versé il convient de prévoir en 2024 le versement des deux années.

♦ OSCA (ALSH)	20 000 €
♦ Groupe Objectifs (structure multi-accueil pour jeunes enfants - Subvention d'équilibre)	21 957,18€
♦ RPE Relais Petite Enfance (UDAF)	5 400 €
♦ MAM Les Petits Loups du Teil	1 852 €

Madame LAFON Madeleine y compris pour ROCHEREAU-POUGET Bernadette et Messieurs MALZAC Claude y compris pour BLANC Sébastien, FABRE Jean, RODRIGUES David et Jean-Claude SALEIL ne participent pas à ce vote. Après avoir pris connaissance de cette proposition,

**Le Conseil Communautaire,**

**DONNE** son accord et **DECIDE** de voter ces dépenses au Budget Annexe 2024 Service Commun « Crèche - ALSH - Transport de repas ».

**PRECISE** que la subvention octroyée à l'Association OSCA, pour la gestion de l'A.L.S.H., sera versée en trois fois, en avril, en juillet et le solde en octobre.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 22****CONTRE : 0****ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 9) D24 024 : SUBVENTIONS 2024 POUR LES COMMUNES HORS SERVICE COMMUN CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS**

Monsieur le Vice-président rappelle que la commission Finances du 16/11/2023 avait proposée qu'une subvention pour le fonctionnement des services crèche ALSH soit attribuée aux communes qui ne bénéficient pas du service commun crèche ALSH Transport de repas afin de tendre vers une harmonisation de la contribution de la CC ALCT à la Petite Enfance.

Par ailleurs, il rappelle la décision du conseil communautaire du 7/12/2023 (avenant à la convention financière du 21/12/2017) qui a porté le montant attribué au service commun à 47 070€ afin de tenir compte des frais de fonctionnement de la MAM de Saint Germain du Teil. Sur la base de la population INSEE 2024, le montant de la contribution par habitant s'élève à de 9,567€ (47 070 € / 4 920 hbts = 9,567€/hbts).

Il en résulte une somme à prévoir de 31 007€ pour les communes non concernées par le service commun à inscrire au compte 657341 Communes membres du GFP.

Il est proposé de verser les subventions aux communes ci-dessous pour le fonctionnement de leur service crèche ALSH pour l'exercice 2024. Les crédits budgétaires seront inscrits à l'article « 657341 Communes membres du GFP ».

♦ Chanac	14 169 €
♦ Cultures	1 885 €
♦ Esclanèdes	4 104 €
♦ Les Salelles	1 636 €
♦ Massegros Causses Gorges	9 213 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 007 €</b>

Après avoir pris connaissance de cette proposition,

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE** de voter ces dépenses au Budget Principal 2024 de la CC ALCT.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 10) D24 025 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BP PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE PAE DE LA TIEULE CCALCT**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la dissolution du SMLA75 la CCALCT doit reprendre de l'actif et du passif dont la répartition a été acceptée par délibération n°D24.016.

Ces éléments doivent être intégrés au budget ainsi que les dépenses prévisionnelles 2024. La répartition entre le budget principal et le budget annexe PAE de la Tieule CC ALCT a fait l'objet d'un travail concerté avec les services de la DGFIP. Il en résulte que l'emprunt souscrit par le SMLA75 auprès du Crédit Agricole et transféré à la CC ALCT sera affecté au budget annexe.

Aussi il convient de prévoir une subvention du budget principal vers le budget annexe pour couvrir le remboursement du capital et des intérêts pour un montant de 150 000€ (capital = 103 000€ et intérêts = 47 000€)

Après avoir pris connaissance de cette proposition,

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE** de voter cette dépense au Budget Principal 2024 de la CC ALCT.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## Point n° 11) D24 026 : SUBVENTIONS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL CC ALCT

Monsieur le Président donne la parole à M. Philippe ROCHOUX en charge de la Commission Finances, afin qu'il présente au Conseil Communautaire le montant des subventions de fonctionnement pour les associations, ainsi que les enveloppes prévisionnelles pour les aides à l'immobilier d'entreprises et/ou touristiques. M. Philippe ROCHOUX propose que le Conseil valide les propositions de la Commission Finances qui s'est réunie en date du 21 mars 2024.

Il rappelle que concernant les subventions pour les amicales des Sapeurs-Pompiers, une harmonisation du calcul avait été proposée pour l'ensemble des amicales du territoire de la CC ALCT, à savoir un forfait de 1 000 € par caserne et ensuite un forfait de 50 € par sapeur-pompier. Le montant versé par caserne sera ajusté précisément en fonction de l'effectif réel au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Vice-Président propose que le Conseil Communautaire valide les propositions de la Commission Finances pour ce qui concerne le compte 6574, à savoir :

♦ Amicale Sapeurs-Pompiers La Canourgue	3 000 €
♦ Amicale Sapeurs-Pompiers Le Massegros Causses Gorges	2 000 €
♦ Amicale Sapeurs-Pompiers St Germain du Teil	2 500 €
♦ Amicale Sapeurs-Pompiers Chanac	2 500 €
♦ Office de Tourisme Intercommunal de l'AUBRAC aux GORGES DU TARN	153 000 €
♦ Les Amis du Chemin de St Guilhem	900 €
♦ Les Amis du Bienheureux Pape Urbain V (2023+2024)	300 €
♦ Foyer Socioéducatif du Collège de La Canourgue	1 500 €
♦ Association Sportive du Collège de La Canourgue	2 500 €
♦ FNACA LE MASSEGROS –LA CANOURGUE – ST GERMAIN DU TEIL	330 €
♦ FNACA CHANAC	165 €
♦ OCC TAV	2 000 €
♦ Paroles Gabales (Fête des Pâturages)	2 500 €
♦ SALTA BARTAS (Lozère Trail Chanac)	2 500 €
♦ AFACCC48 (championnat de France chiens)	2 000 €
♦ Comité de Race Aubrac (sub de 2023)	2 000 €
♦ Opération chèque cadeaux (12 000€ pour 2023 et 16 000€ pour 2024)	28 000€
♦ Subventions aides à l'immobilier touristique	15 000 €
♦ Subventions aides à l'immobilier d'entreprise	240 000 €
♦ Divers (non affecté)	2 500 €

**TOTAL compte 6574**

**465 195,00€**

(Les aides à l'immobilier touristique et/ou économique seront accordées au cas par cas par la CC ALCT en fonction des dossiers retenus).

Mesdames Christine VALENTIN, Florence FERNANDEZ (au travers du pouvoir donné à Philippe ROCHOUX) et Messieurs Jean FABRE, Jean-Paul POURQUIER, Didier JURQUET et M. Jean-Claude SALEIL ne participent pas au vote.

Après avoir pris connaissance de cette proposition,

**Le Conseil Communautaire,**

**DONNE** son accord et **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2024, dans le compte 65748.

**PRECISE** que la subvention pour l'Office de Tourisme Intercommunal de l'AUBRAC aux GORGES DU TARN sera versée en trois fois, en avril, juillet et octobre.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives de dossier.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

*Arrivée de Madame SAGNET-POUGET Valérie*

## Point n° 12) D24 027 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024

**Le Conseil Communautaire,**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.29, L 2311.1 et suivants, L 2312. 1 et suivants, L 2331.3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B (6° et 7° alinéas),

VU l'état n° 1259 EPCI portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pour l'exercice 2024,

Monsieur Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, propose que les taux des trois grands impôts locaux, soient approuvés tels qu'ils ressortent en application de la réglementation en vigueur, et du lissage décidé lors de la fusion – adhésion des différentes collectivités (délibération D17.056 en date du 14/03/17) et propose que la Taxe d'habitation additionnelle (THA) soit également maintenue au taux de 4,89 % telle qu'elle apparaît sur l'état 1259 EPCI.

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFB) .....	5.53 %
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFNB).....	63.90 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) .....	8.45 %
Taxe d'habitation additionnelle (THA) .....	4,89 %

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## Point n° 13) D24 028 : VOTE DU PRODUIT ATTENDU POUR LA TAXE GEMAPI 2024

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération D21.055 en date du 12 avril 2021 instaurant la taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur l'ensemble du territoire. Il avait été décidé de fixer le produit de cette taxe au montant des cotisations à payer pour la GEMAPI aux différents Syndicats auprès desquels la compétence a été transférée, et il convient désormais de voter le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour une mise en recouvrement en 2024, en indiquant le montant prévisionnel des dépenses affectées à la prévention du risque inondation pour fixer le montant total de la taxe GEMAPI que la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pourra percevoir.

Les charges afférentes à cette compétence, pour l'année 2024 :

Cotisations	SM Lot Dourdou	9 027 €
Cotisations	SM Bassin Versant Aveyron Amont	24,92€
Cotisations	<u>SM Bassin Versant Tarn Amont</u>	<u>6 122, 42€</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>15 175,34 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7,

VU l'entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts, donnant la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence,

VU la délibération D21.055 en date du 12 avril 2021, instaurant la taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur le territoire de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

**Considérant** que la réglementation prévoit que les EPCI puisse mettre en place une nouvelle taxe permettant de financer cette compétence,

**Considérant** que cette taxe est facultative et qu'à défaut d'être mise en place, la compétence GEMAPI est financée sur le budget général,

**Considérant** qu'il s'agit d'une taxe additionnelle, adossée aux impôts existants,

**Considérant** que le produit de cette taxe est arrêté chaque année par délibération, avant le 1<sup>er</sup> octobre pour application l'année suivante, dans la limite de 40 € par habitant, que ce produit est affecté au financement de la compétence GEMAPI et est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes ménages ainsi qu'à la CFE, proportionnellement aux recettes procurées par chacune de ces taxes l'année précédente, et que la détermination des taux additionnels est réalisée par les services de l'administration fiscale au vu du produit global attendu voté par l'EPCI ?

**Considérant** l'évaluation des charges afférentes à cette compétence,

**Le Conseil Communautaire,**

après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré,  
**ARRETE le produit annuel attendu 2024 pour la taxe GEMAPI à 15 175,34 Euros (quinze mille cent soixante-quinze euros et trente-quatre centimes).**

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 0**

### **Point n° 14) D24 029 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2024**

**Le Conseil Communautaire,**

VU l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0010 en date du 30 novembre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSE et de la Communauté de Communes du PAYS DE CHANAC, étendue aux Communes du Massegros, du Recoux, de Saint Georges de Lévejac et de Saint Rome de Dolan, de la Communauté de Communes du CAUSSE DU MASSEGROS, au 1er janvier 2017 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°SOUS-PREF-2016-357-0003 en date du 22 décembre 2016 portant création de la Commune Nouvelle du MASSEGROS CAUSSES GORGES ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-362-0003 en date du 27 décembre 2016 portant modification de l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0010 en date du 30 novembre 2016 créant un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSE et de la Communauté de Communes du PAYS DE CHANAC, étendue aux Communes du Massegros, du Recoux, de Saint Georges de Lévejac et de Saint Rome de Dolan, de la Communauté de Communes du CAUSSE DU MASSEGROS, et dénommé AUBRAC LOT CAUSSE ET PAYS DE CHANAC ;

VU la délibération n° D 17-135 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, en date du 21 décembre 2017, modifié par la délibération N°D 18-001 du 1<sup>er</sup> février 2018 décidant des compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes résultant de la fusion.

VU l'arrêté n° PREF-BICCL-2018- 052-0008 du 21 février 2018 portant sur la constatation des compétences exercées par la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN à compter 1<sup>er</sup> janvier 2018, après levée des options au titre de l'article 35-III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU les délibérations N°06.003 et N°06.004 en date du 11 janvier 2006 de l'ancienne CC AUBRAC LOT CAUSSE, concernant l'institution de la T.E.O.M.,

VU que la TEOM s'appliquait sur l'ensemble des territoires des anciennes Communautés de Communes ayant fusionné, et sur l'ensemble du territoire des Communes ayant adhéré, pour créer la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331.3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt financier que représente, pour la Communauté de Communes, la taxe d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères afin d'équilibrer les comptes de ce service,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de maintenir et fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 à **13,26 %** pour toutes les Communes membres.

**CHARGE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 0**

### **Point n° 15) D24 030 : APPROBATION DU PROGRAMME D'ANIMATION NATURA 2000 SITE DU VALLON DE L'URUGNE POUR 2024**

Monsieur le Président rappelle que cette année le programme d'animation NATURA 2000 porte sur 12 mois, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, avec une enveloppe prévisionnelle de 45 000,00 € T.T.C.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** le programme d'animation Natura 2000 pour l'année 2024 (sur une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024),

**DÉCIDE** d'inscrire le montant de charges y afférent pour un montant de 45 000 €, sur le Budget Primitif 2024 – service NATURA 2000, ainsi que le montant des subventions à recevoir pour équilibrer le programme,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Monsieur Le Président et Monsieur Le Trésorier de Marvejols sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 16) D24 031 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA CC ALCT**

Monsieur Philippe ROCHOUX indique qu'il ne participera pas à ce vote, du fait qu'il est également Président de la CCSS, susceptible d'intervenir dans le financement du programme d'optimisation de la crèche de la Canourgue.

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de voter le Budget Primitif de l'exercice 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le budget primitif Principal de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	<b>4 668 848,52 €</b>	<b>4 668 848,52 €</b>
INVESTISSEMENT	<b>5 497 974,80 €</b>	<b>5 497 974,80 €</b>
	<b>10 166 823,32 €</b>	<b>10 166 823,32 €</b>

**PRÉCISE** que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 57 Développée.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 17) D24 032 : VOTE DES 10 BUDGETS ANNEXES 2024**

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction M57 et M49 pour les Budgets Annexes :

- ZA du Gallon (553),
- SPANC (554) en M49
- Atelier relais laiterie bio au Masegros (558)
- Atelier couvreurs (562)
- Atelier blanchisserie (563)
- Atelier biscuiterie et confitures (564)
- Service Commun CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (565)
- Atelier Méjean Traiteur (566)
- Extension Blanchisserie lavoir des Causses (567)
- PAE La Tieule (569)

**CONSIDÉRANT** la nécessité de voter les Budgets Annexes, pour l'année 2024, afin de pouvoir comptabiliser les dépenses et les recettes,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** les budgets annexes de l'exercice 2024 arrêtés comme suit :

## Budget Primitif 2024

### ZA Le Gallon – 553

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	65 763,44 €	65 763,44 €
INVESTISSEMENT	21 308,92 €	21 308,92 €
	87 072,36 €	87 072,36 €

### SPANC – 554 / M49

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	32 000,00 €	32 000,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
	32 000,00 €	32 000,00 €

### ATELIER LAITERIE BIO – 558

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	66 420,00 €	66 420,00 €
INVESTISSEMENT	114 468,44 €	114 468,44 €
	180 888,44 €	180 888,44 €

### ATELIER COUVREURS – 562

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 573,00 €	11 573,00 €
INVESTISSEMENT	16 698,04 €	16 698,04 €
	28 271,04 €	28 271,04 €

### ATELIER BLANCHISSERIE - 563

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	45 909,67 €	45 909,67 €
INVESTISSEMENT	33 829,27 €	33 829,27 €
	79 738,94 €	79 738,94 €

**ATELIER BISCUITERIE – 564**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	12 575,53 €	12 575,53 €
INVESTISSEMENT	9 072,27 €	9 072,27 €
	<b>21 647,80 €</b>	<b>21 647,80 €</b>

**SC ALSH CRECHE TR – 565**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	88 809,18 €	88 809,18 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
	<b>88 809,18 €</b>	<b>88 809,18 €</b>

**ATELIER MEJEAN TRAITEUR – 566**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	44 588,34 €	44 588,34 €
INVESTISSEMENT	27 855,78 €	27 855,78 €
	<b>72 444,12 €</b>	<b>72 444,12 €</b>

**ATELIER EXT BLANCHISSERIE – 567**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	63 720,04 €	63 720,04 €
INVESTISSEMENT	240 082,50 €	240 082,50 €
	<b>303 802,54 €</b>	<b>303 802,54 €</b>

**PAE LA TIEULE – 569**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	3 067 345,70 €	3 067 345,70 €
INVESTISSEMENT	436 830,91 €	2 940 720,70 €
	<b>3 504 176,61 €</b>	<b>6 008 066,40 €</b>

**PRÉCISE** que ces budgets ont été établis en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 57 (et M49 pour le budget SPANC) et que toutes les recettes et dépenses relatives à ces opérations sont inscrites sur ces 10 Budgets Annexes du Budget Principal 2024 de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

**CHARGE** Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols.

**POUR : 30****CONTRE : 0****ABSTENTIONS : 0**

## POINTS DIVERS :

- **Etude opérationnelle de la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement :**

Monsieur le Président rappelle la décision du conseil communautaire du 8 décembre 2023 de lancer cette étude. La consultation pour le recrutement du bureau d'études a été lancée du 7/2/2024 au 12/03/2024. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par le cabinet GAXIEU pour un montant total HT 73 470€. Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau a été faite pour un montant de 42 614€ (70% AEP et 50% assainissement).

Le département a confirmé qu'il n'apporterait pas d'aide financière puisqu'il avait déjà accompagné la phase de diagnostic réalisée en interne en 2017-2018. Un COPIL sera prochainement organisé pour le lancement de l'étude.

- **CRECHE** : démarrage des travaux d'extension lundi 8 avril.
- **PISCINE** : les travaux devraient être terminés fin mai (27 jours de retard, initialement prévu fin avril).
- **Travaux de rénovation des locaux de la CC ALCT** : Le déménagement est prévu pour le 1<sup>er</sup> juillet. Des aides complémentaires ont été sollicitées auprès de l'Etat (fonds vert) et du Département.
- **Panneaux numériques** :

Dans le cadre du programme d'investissement n°138 concernant l'achat de panneaux lumineux à poser sur le territoire des communes de Banassac-Canilhac, Chanac, La Canourgue et Le Massegros Causses Gorges le conseil communautaire a délibéré en date du 7 décembre 2023 pour pouvoir solliciter une aide auprès du GAL GEVAUDAN-LOZERE via le programme LEADER, à hauteur de 64%HT du projet, soit 42 880€ et a approuvé le projet de convention tripartite à intervenir entre la communauté de communes, les communes et l'office de tourisme

Une pré-demande de financement a été déposée le 18 janvier 2024. Un courrier de la Direction de l'action territoriale en date du 24 janvier 2024 nous a été adressé précisant que cette pré-demande constitue la date de début d'éligibilité potentielle des dépenses. En clair, nous pouvons commencer les travaux sans préjuger de la suite qui sera donnée à la demande de financement.

Aussi, il a été proposé, pour les communes qui le souhaitent, de lancer la consultation dans les meilleurs délais pour pouvoir poser les panneaux rapidement et en contrepartie qu'elles s'engagent à prendre en charge le montant de la subvention si toutefois celle-ci n'était pas attribuée à la CC ALCT.

Les montants sont les suivants :

	Montant total HT	Montant CCLACT (36%) HT	Montant FEADER ou à défaut communes (64%)
Panneau 1 face (panneau solaire au dos + socle béton compris)	15 600	5616	9984
Panneau 2 faces	20 845	7 504,20	<b>13 340,80</b>

La commune de Chanac ne souhaite pas commander les panneaux et restent en attente de l'attribution de la subvention.

Les communes de La Canourgue et du Massegros Causses Gorges souhaitent commander les panneaux au plus vite et prendront en charge le montant prévu de la subvention si celle-ci n'est pas attribuée.

La commune de Banassac-Canilhac renonce à la pose d'un panneau sur son territoire.

- **Forum logement / RDV logement organisé le samedi 23 mars à la salle des fêtes de La Canourgue** : pour une première cela a eu du succès puisqu'une cinquantaine de personnes était présente. Le public a pu rencontrer les acteurs de la rénovation (l'Adil, le Caue, le Conseil départemental et son prestataire Octeha, le guichet Rénov'occitanie du Parc naturel régional de l'Aubrac). Après un exposé d'un cas pratique du territoire, les propriétaires ont pu s'entretenir en tête à tête avec les intervenants. Une présentation spécifique à destination des bailleurs et des investisseurs a clos la matinée.

- **Inauguration Blanchisserie l'Occitane mercredi 3 avril au Massegros**. C'est un soulagement que le projet ait pu être repris par messieurs Boisset et Brillard qui sont des professionnels du secteur de la blanchisserie. Il convient désormais de reconquérir des clients (établissements touristiques, hébergements collectifs...). 15 à 20 emplois devraient prochainement être créés. Messieurs SALEIL et POURQUIER remercient les élus communautaires de leur confiance et de leur soutien pour mener à bien ce projet malgré les péripéties rencontrées.

- **Tour des communes de l'Aubrac avec Monsieur le Préfet le 18/04**. La CC ALCT organise cette tournée à la demande du préfet qui souhaite se déplacer sur le terrain.

- **Opération composteurs individuels / déchets** : l'opération connaît un véritable succès. Conformément à la décision de la commission déchets une nouvelle commande de 50 composteurs vient d'être passée. Le bulletin intercommunal n°5 qui paraîtra en juin évoquera également l'opération.

Une réflexion est engagée avec le SDEE pour éventuellement mettre en place des solutions de collecte des biodéchets auprès

des gros producteurs professionnels.

Par ailleurs, prochainement il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour déléguer la signature au SDEE du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets REP (responsabilité élargie aux producteurs) PMCB (produits et matériaux de construction du bâtiment).

- **TER OUEST**

Le DASEN (directeur académique des services de l'éducation nationale) a initié une démarche Territoires Educatifs Ruraux (TER) sur le territoire des 4 communautés de communes du PETR Gévaudan (TER OUEST). Suzanne Badaroux a assisté à une réunion de présentation le 5/12/2023.

Le TER a pour objectif de développer l'ambition scolaire et la mobilité des jeunes des zones rurales et dynamiser les relations entre les établissements et l'ensemble des partenaires.

La CC ALCT a reçu une invitation le 25/03/24 pour signer une convention le 5 avril sans connaître le contenu. Nous avons adressé un courrier en retour le 27 mars en expliquant que le sujet devait au préalable être discuté et décidé au sein des instances communautaires et nous devions pouvoir comprendre précisément les tenants et les aboutissants de la démarche. Suite à cela nous avons reçu le projet de convention et un mail de l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Marvejols. Le contenu de la convention est très généraliste.

Monsieur le Président a évoqué le sujet avec les Présidents des CC Hautes Terres de l'Aubrac Terre d'Apcher Margeride Aubrac. Ils sont également surpris par la méthode. Chacun doit évoquer la question au sein de son conseil communautaire.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de recueillir de plus amples informations et demande l'autorisation de signer la convention dans l'hypothèse où les autres communautés de communes souhaiteraient également signer. L'objectif du TER paraît louable, à ce stade le contenu demeure certes flou, toutefois, il ne faudrait pas pénaliser ni les autres territoires ni les établissements qui souhaiteraient être associés à la démarche.

**Après débat et discussions les membres du conseil communautaire refusent de signer une convention sans d'avantage de précisions et sans connaître exactement le lien avec les autres démarches en cours notamment la CTG. L'avis des partenaires du territoire (directeurs d'établissements scolaires notamment) est également nécessaire.**

**Dates à retenir :**

*Commission communication : lundi 15/04/24 18H00*

*CAO lundi 22/04/24 9h30*

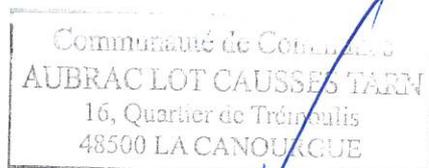
*COPIL AEP-ASST : à fixer*

*Prochain conseil communautaire : juin 2024 à fixer*

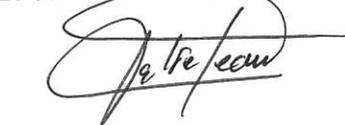
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

Le Président

**Jean-Claude SALEIL**



Le Secrétaire de séance



**Jean FABRE**